

***COMMUNE DE
VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL***

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 10 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Jean-Claude ZINGERLE

Le Maire certifie, que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11.03.2025, que la convocation avait été faite le 03.03.2025, que le nombre de membres en exercice est de 19.

Étaient présents : Jean Claude ZINGERLE, Angèle BALOSSO, Michel THOMAS, Laure BLANPIED, Lysiane DEGOUTIN, Agnès THIEBAUT, Michel DEGOUTIN, M-Christine HELIN, David PETIT, Mathilde THIERY, Agnès BRONNER, Philippe ROSENBERGER, Catherine KETTERER

Étaient absents : Chantal NOISETTE (excusée), Tony VIGNOLA (excusé), Gilles ROUGIREL (procuration à M. THOMAS), Christophe LEBLAN (procuration à M-C. HELIN), Christian CRATZ (procuration à A. THIEBAULT), Alex NICOLAS (procuration à C. KETTERER)

Il a été procédé, conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme BALOSSO Angèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

0) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Abstention de Philippe ROSENBERGER absent à cette réunion

1) Modification poste COURTIER Claudine

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le souhait d'augmenter le nombre d'heures de Mme COURTIER Claudine.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Décident du supprimer le poste actuel d'adjoint technique territorial de 0.75 heures hebdomadaire
- Décident de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2.90 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2025 sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 25 mars 2025
- Décident que la rémunération sera fixée à l'indice brut 367 et indice majoré 366
- Autorisent le maire à signer l'avenant correspondant au contrat de Mme COURTIER Claudine

Adopté à l'unanimité

2) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du 11 juillet 2022 du Conseil Municipal la nomenclature M57 à compter

du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Maire propose aux membres Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- lui donner tous pouvoirs à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- donnent tous pouvoirs au Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3) Expulsion locataire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une locataire d'un logement communal à Vigneulles les Hattonchâtel a de gros retards de paiement de ses loyers et que malgré plusieurs interventions de la Commune et la Trésorerie, rien ne change.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- décident d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de la locataire
- chargent le Maire de mener à bien cette procédure
- autorisent le Maire à ester en justice
- autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

4) Logement communal place Taylor

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un des logements situé place Taylor à Vigneulles les Hattonchâtel s'est libéré.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de remettre le logement en location avec un loyer de 500 euros à compter du 1^{er} avril 2025
- Autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

5) Remboursement facture locataire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Mr Gouthier Georges, locataire à Saint-Benoit est tombé en panne de chaudière le 22 décembre 2024 et a dû, dans l'urgence, faire intervenir un chauffagiste.

La facture ayant été réglée par le locataire, le Maire propose de procéder à un remboursement au locataire pour la somme de 327.91 euros.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent de rembourser la somme de 327.91 euros à Mr Gouthier Georges et autorisent le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention de Michel THOMAS et de Laure BLANPIED

6) Protection sociale complémentaire

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé,

une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la commune peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « *conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article* ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entièr liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

Après délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Les membres du Conseil Municipal :

Article 1 : souhaitent s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandatent le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandatent le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : prennent acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

Adopté à l'unanimité

7) Contrat vacataire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter trois vacataires, appariteur, gardiennage église, sonneurs de cloches, il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à recruter trois vacataires à compter du 1^{er} avril 2025

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut :

- appariteur/gardiennage église/sonneurs de cloches : sur la base d'un forfait brut de 715.00 euros
- sonneurs de cloches : sur la base d'un forfait brut de 190.00 euros
- appariteur : sur la base d'un forfait brut de 470.00 euros

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Adopté à l'unanimité

8) Additif programme des coupes 2025

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un additif doit être rajouté au programme des coupes 2025.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident :

- La vente en bois façonnés des grumes dans les parcelles : 103, 104, 105, 111, 120, 121, 147, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 157r et 191r
- La vente en bois sur pied à la mesure en contrat du bois d'industrie des parcelles : 68r (EA2024), 157r et 191r
- La délivrance pour les affouages des houppiers et du taillis dans les parcelles : 145 (EA2024) et 141

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et sous la responsabilité de 3 garants : Jean-Claude ZINGERLE, Mathilde THIERY et Christophe LEBLAN.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du code forestier, le Conseil Municipal fixe :

- le mode de partage par foyer
- le délai d'abattage au 30.04.2025
- le délai de vidange au 30.08.2025

Adopté à l'unanimité

- Mathilde THIERRY demande si des problématiques se sont posées pour les affouages 2023/2024 : quelques personnes n'avaient pas effectué leur affouage et ne peuvent pas en bénéficier cette année comme le prévoit le règlement
- Philippe ROSENBERGER évoque le problème des tracteurs qui circulent sur les chemins non praticables y laissant des ornières considérables et ramenant, de plus, beaucoup de boue sur la route

9) Appariteur Viéville sous les Côtes

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent a donné sa démission du poste d'appariteur à Viéville sous les Côtes.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de signer un nouveau contrat d'une durée de 1 an renouvelable à compter du 15 mars 2025 avec :

Mr KISTER Mickaël, à raison de 0h75 / 35^{ème} selon l'IB 367 et l'IM 366 pour le poste d'appariteur.

Adopté à l'unanimité

10) Questions diverses

➤ Le Maire propose les tarifs 2025 :

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- suite à la demande de la CAF, décident de fixer les tranches d'imposition de la manière suivante (la référence est la ligne 14 de l'avertissement d'impôt intitulé : soit « impôt sur les revenus soumis au barème » pour les agents non imposables, soit « impôt sur les revenus après allégement du barème » pour les agents imposables).

- 1^{ère} Tranche : impôt compris entre 0 et 900 €
- 2^{ème} Tranche : impôt compris entre 901 et 1650 €
- 3^{ème} Tranche : impôt compris entre 1651 € et plus

- décident de fixer les tarifs pour les petites vacances de la manière suivante :

Petites Vacances :

1^{ère} tranche d'imposition :

Accueil de loisirs avec repas :

Tarif extérieur : 77 €

Tarif Vigneulles + Communes participantes 64€/semaine

Accueil de loisirs en ½ journée ou stage 5 demi-journées :

Tarif extérieur : 51 €

Tarif Vigneulles + Communes participantes 38€/semaine

Stage de 4 jours :

Tarif extérieur : 75 €

Tarif Vigneulles + Communes participantes 48€

Stage de 4 après-midi ou 2 jours :

Tarif extérieur : 48 €

Tarif Vigneulles + Communes participantes 24 €

Stage de trois après-midi ou 1.5 jours :

Tarif extérieur : 36 €

Tarif Vigneulles + Communes participantes 19€

Stage de deux après-midi ou 1 journée :

Tarif extérieur : 32 €

Tarif Vigneulles + Communes participantes 16€

Stage d'un après-midi:

Tarif extérieur : 30 €

Tarif Vigneulles + Communes participantes 15€

Stage 5 demi-journées : 37 €

Tarif extérieur : 50 €

Camps ados 1 semaine

Tarif extérieur : 115 €

Tarif Vigneulles + Communes participantes 100€

2^{ème} tranche d'imposition : + 1 € par rapport aux tarifs ci-dessus

3^{ème} tranche d'imposition : + 2 € par rapport aux tarifs ci-dessus

- Stage de 3 jours :

Tarif extérieur : 72 €

Tarif Vigneulles + Communes participantes 36€

- Sortie Journée ou ½ Journée (cinema, parc aventure ...) :

15 €

Tarif extérieur : 30 €

- Stage d'une semaine cirque ou

3 jours poney

Tarif extérieur : 65 €

Tarif Vigneulles + Communes participantes
50 €

- Stage 1 semaine

Tarif extérieur : 76 €

Tarif Vigneulles + Communes participantes
61 €

- Décident de fixer les tarifs pour les vacances d'été de la manière suivante :

- Par rapport au nombre de semaine en Journée

Semaine	1 ^{ère} tranche d'imposition	2 ^{ème} tranche d'imposition	3 ^{ème} tranche d'imposition
Extérieur	77 €	78 €	79 €
1 ^{ère} semaine	64 €	65 €	66 €
2 ^{ème} semaine	54 €	55 €	56 €
3 ^{ème} semaine et plus	44 €	45 €	46 €

- Par rapport au nombre de semaine en ½ Journée

Semaine	1 ^{ère} tranche d'imposition	2 ^{ème} tranche d'imposition	3 ^{ème} tranche d'imposition
Extérieur	51 €	52 €	53 €
1 ^{ère} semaine	38 €	39 €	40 €
2 ^{ème} semaine	33 €	34 €	35 €
3 ^{ème} semaine et plus	28 €	29 €	30 €

- Par rapport au nombre d'enfants en journée

	1 ^{ère} tranche d'imposition	2 ^{ème} tranche d'imposition	3 ^{ème} tranche d'imposition
1 ^{er} et 2 ^e enfant	64 €	65 €	66 €
3 ^{ème} enfant et plus	49 €	50 €	51 €
Extérieur poney	91 €	92 €	93 €
1 ^{er} et 2 ^e enfant poney	76 €	77 €	78 €
3 ^{ème} enfant poney	67 €	68 €	69 €

- Par rapport au nombre d'enfants en ½ journée

	1 ^{ère} tranche d'imposition	2 ^{ème} tranche d'imposition	3 ^{ème} tranche d'imposition
1 ^{er} et 2 ^e enfant	38 €	39 €	40 €
3 ^{ème} enfant	29 €	30 €	31 €
Extérieur poney	67€	68€	69€
1 ^{er} et 2 ^e enfant poney	52 €	53 €	54 €
3 ^{ème} enfant poney	47 €	48 €	49 €

- Par rapport au nombre d'enfants pour le camp :

	1 ^{ère} tranche d'imposition	2 ^{ème} tranche d'imposition	3 ^{ème} tranche d'imposition
Extérieur	115€	116€	117€
1 ^{er} et 2 ^e enfant	100 €	101 €	102 €
3 ^{ème} enfant	90 €	91 €	92 €

- Cumul enfants et semaines en journée

	1 ^{er} et 2 ^e enfant			3 ^{ème} enfant		
	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
1 ^{ère} semaine	64 €	65 €	66 €	49 €	50 €	51 €
2 ^{ème} semaine	54 €	55 €	56 €	44 €	45 €	46 €

3^{ème} semaine et plus	44 €	45 €	46 €	39 €	40 €	41 €
--	------	------	------	------	------	------

- Cumul enfants et semaines en ½ journée

	1 ^{er} et 2 ^e enfant			3 ^{ème} enfant		
	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche
1 ^{ère} semaine	38 €	39 €	40 €	29 €	30 €	31 €
2 ^{ème} semaine	33 €	34 €	35 €	26 €	27 €	28 €
3 ^{ème} semaine et plus	28 €	29 €	30 €	22 €	23 €	24 €

A noter que l'activité la plus chère sera prise pour la première semaine et/ou le premier enfant.

- Décident d'embaucher des animateurs pour toutes ces activités

- Fixent leurs indemnités de la manière suivante :

- 37 € par jour pour les BAFA en ½ journée
- 31 € par jour pour les stagiaires BAFA en ½ journée
- 28 € par jour pour les sans formation en ½ journée
- 52 € par jour pour les BAFA en journée avec le temps de midi
- 46 € par jour pour les stagiaires BAFA en journée avec le temps de midi
- 43 € par jour pour les sans formation en journée avec le temps de midi
- 43 € par jour pour les BAFA en journée sans le temps de midi
- 37 € par jour pour les stagiaires BAFA en journée sans le temps de midi
- 34 € par jour pour les sans formation en journée sans le temps de midi
- 66 € par jour pour le camp pour les BAFA et stagiaire BAFA

- Décident qu'une indemnité de déplacement de 15 € par semaine sera versée aux animateurs pour l'accueil de loisirs en journée.

- Décident de mettre en place un pré-accueil de 8h00 à 10h00 pour les parents qui travaillent et de fixer le prix à 10.00 € la semaine et d'appliquer une amende forfaitaire de 20 € pour les parents accusant un retard de plus d'1/4 d'heure sauf si les animateurs en avaient été informés.

- Autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité

- Le Maire informe que la codecom prévoit le démarrage les travaux de rénovation de la salle polyvalente en 2026, pour un budget de 4 millions d'euros subventionnés à hauteur de 70%, un fond de concours sera prévu par la commune, 100 000.00 € seront prévu sur le budget communal 2025 et une seconde partie sera prévue en 2026.
- Philippe ROSENBERGER rappelle l'urgence de l'état de la voirie sur l'axe principal de Viéville sous les Côtes
- Le Maire informe que l'enquête publique concernant l'extension du magasin Colruyt est terminée, la délibération a été prise par la codecom pour instruction de la modification du PLU à la préfecture.
- Michel DEGOUTIN informe de l'état du chemin à côté du silo MC2 route de Saint-Benoit : un devis est en cours de réalisation
- Agnès THIEBAULT demande le renouvellement du stock de bois pour le chauffage de l'église de Saint-Benoit
- Agnès THIEBAULT rappelle l'impossibilité pour Saint-Benoit d'organiser les festivités du 14 juillet, l'emplacement sécurisé habituel n'étant plus disponible : Philippe ROSENBERGER propose que la fête nationale soit organisée à Viéville, à confirmer.
- Agnès BRONNER rappelle le problème de circulation et de stationnement dans la rue Saint-Rémy : des mesures de verbalisation vont être prises
- Angèle BALOSSO informe que 147 personnes sont inscrites au repas des aînés et demande aux membres du Conseil Municipal du renfort pour la préparation de la salle.
- Philippe ROSENBERGER demande à ce que le curage du fossé à la ferme Saint-louis soit revu et informe de la présence de fissures sur la voie de Deuxnouds et sur le chemin du cimetière des allemands à Viéville. Il rappelle que l'association foncière de Viéville n'entretient pas les chemins et qu'il considère que celle-ci ne devrait plus percevoir de subvention.
- Le Maire informe que le rapport des fouilles archéologiques du futur lotissement remet fortement le projet en question, certaines zones sont interdites à la construction.
- Le Maire expose que, suite à l'abandon du projet par Age et Vie, une proposition lui a été faite pour la construction de 6 maisons de 3 logements chacune, entièrement de plein pied en copropriété.

